

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 24 AVRIL 2017****PRÉSENTS (16)**

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Sandrine GRACIA - Rémi CHATELAT - Monique PONGAN - Gérard FERRAND - Anne AUVERNET - Annie PRESLE - Delphine FUSIER - Catherine GROS - André CHANTIOUX - Jean-Pierre GUILLOT - Arnaud CAILLIARD - Mathilde MELAN

ABSENTS (2)

Lucienne MORTON - Georges PIROIRD

POUVOIRS (0)

La séance publique est ouverte à 20H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Annie PRESLE comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Annie PRESLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.
(Approuvé à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2017**
- 3. Délibérations**

Finances :

2017-05-02 : Redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

2017-05-03 : Revalorisation des indemnités du maire et des adjoints

2017-05-04 : Approbation et autorisation à signer la convention avec SARA Développement l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études de requalification du centre bourg et la démolition de l'ancienne caserne des pompiers

2017-05-05 : Avenant n°1 au marché de travaux pour l'agrandissement de la Halle des sports Lot n°2

Urbanisme :

2017-05-06 : Avis de la commune de Frontonas sur une demande d'enregistrement de la SAS France Rangement en vue d'exploiter une activité de travail de panneaux de bois pour la fabrication de meubles, placards et portes destinés à l'aménagement intérieur de logements et de bureaux sur le site de la Verpillière.

2017-05-07 : Approbation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS

2017-05-08 : Désignation d'un membre du Conseil municipal pour statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme (division de parcelle)

Informations et questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du 23 mars 2017**
(Approuvé à l'unanimité)

2017-05-02 : Redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que le coefficient d'actualisation 2017 s'élève à 1.26845, il convient d'appliquer la redevance de la manière suivante :

Domaine public routier :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 268.43 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 824.48 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

➤ **Adopté à l'unanimité**

2017-05-03 : Revalorisation des indemnités du maire et des adjoints (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017.

Il convient de fixer le nouveau barème de rémunération du Maire et des adjoints de la manière suivante pour la commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 3499 habitants :

- Pour le maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

• **Adopté à l'unanimité**

2017-05-04 : Approbation et autorisation à signer la convention avec SARA Développement l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études de requalification du centre bourg et la démolition de l'ancienne caserne des pompiers (rapporteur Sandrine GRACIA)

Madame Sandrine GRACIA, adjointe déléguée à l'urbanisme, expose à l'assemblée que la convention avec SARA Développement a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- L'engagement, l'organisation, le pilotage de l'étude requalification du centre bourg de Frontonas,
- L'appui de la commune dans les décisions à prendre notamment au regard du phasage potentiel des projets,
- L'estimation du coût prévisionnel des différents projets (estimation à partir des chiffrages sur ratio établis par l'équipe paysagiste/architecte à retenir),
- L'engagement et le pilotage de la démolition de l'ancienne caserne des pompiers,
- La passation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la cure.

Les missions confiées à SARA Développement dont décomposées en tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- **Tranche ferme** : Assistance et pilotage de l'étude de requalification urbaine (14 à 18 mois) : 20 jours

Montant TTC : 15 960 €

- **Tranche optionnelle 1** : Assistance pour la démolition de l'ancienne caserne de pompiers (8 mois) : 7 jours

Montant TTC : 5 586 €

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- **Tranche optionnelle 2** : Assistance pour le choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la cure (3 mois) : 3 jours

Montant TTC : 2 394 €

La durée prévisionnelle totale de la mission est évaluée à 18 mois. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage constitue un appui technique à la collectivité, le maître d'ouvrage conserve tout pouvoir de décision.

- **Adopté à l'unanimité**

Questions posées à l'assemblée :

Catherine GROS : En quoi consiste une requalification du centre bourg ?

Madame le Maire : La requalification est une restructuration de l'espace public qui va de la salle des fêtes à l'ancienne cure. Elle va nous permettre d'obtenir un avis sur :

- Le choix d'un maître d'œuvre,
- Accompagnement sur le choix de la destination finale de nos bâtiments.

Il me semble important de ne pas se tromper car cela pose des problèmes juridiques, financiers ou urbanistiques qui doivent être pris en considération.

La commune avait la possibilité de travailler avec Isère aménagement, il a été fait le choix de Sara développement mais de toute façon les deux organismes sont dans le groupe 38. Cette SEM dont le Département de l'Isère est le premier actionnaire nous permettra d'obtenir les aides départementales.

Christian BREUZA, directeur général, se propose de venir présenter le contenu de la prestation « assistance à maîtrise d'ouvrage » lors d'un prochain conseil ou réunion d'élus.

S'agissant de la démolition de l'ancienne caserne, j'ai eu l'occasion de rencontrer la Fédération nationale du bâtiment qui a mis en avant le procédé de la filière du tri directement sur place pour la valorisation des matériaux. Une recherche de sites pour mettre en place cette mission permettrait éventuellement d'être sélectionné. La société TRIBAT à Cessieu peut intervenir également dans le cadre de la réutilisation des matériaux. Dans tous les cas la démolition de l'ancienne caserne sera la première chose à faire.

A cet effet, Monsieur BETTO, locataire déménagera le 1^{er} mai dans le logement communal situé au-dessus des professionnels de santé. L'ancien appartement T2 n'est pas encore loué mais un kiné est intéressé pour intégrer la commune. Il visitera un local dans la zone d'activité et nous fera un retour. Une prise de contact avec l'ostéopathe a été conseillée.

Catherine GROS : Quelle est la durée de la mission ? La durée est de 18 mois au total.

Anne AUVERNET demande à ce que l'intervention de Sara Développement ait lieu sur un petit conseil : Voir sur les prochaines dates 15 mai à 20h30 ou 12 juin à 19h30

2017-05-05 : Avenant n°1 au marché de travaux pour l'agrandissement de la Halle des sports Lot n°2 (rapporteur Sandrine GRACIA)

Considérant la délibération n° 2016-09-07 du 10 octobre 2016 concernant la signature d'un marché public de travaux pour l'agrandissement de la halle des sports pour un montant hors taxes de 341 235,81€,
Considérant que le lot 2 a été attribué à la société HORS D'EAU pour un montant hors taxes de 16 149,70 €,

Considérant le décollement des relevés sur la terrasse du bâtiment existant sont de nature à remettre en cause l'étanchéité de la toiture de l'extension,

Il vous est proposé un avenant sur ce marché afin de résoudre ce problème d'étanchéité sur la jonction des deux bâtiments (existant et extension) selon les modalités ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
02	Société HORS D'EAU	16 149.70 €	1 470.00 €	17 619.70 €	+ 9.10 %
	T.V.A. 20 %	3 229.94 €	294.00 €	3 523.94 €	
	TOTAUX T.T.C.	19 379.64 €	1 764.00 €	21 143.64 €	

- **Adopté à l'unanimité**

Rémi CHATELAT : Le bâtiment existant n'a-t-il pas fait l'objet d'étude par l'architecte ?

Sandrine GRACIA : Le bâtiment a bien fait l'objet d'une étude mais pas au niveau des couvertines.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****Mathilde MELAN : Est-ce possible d'avoir une prise en charge par les assurances ?**

Sandrine GRACIA : Non car la garantie décennale est terminée.

2017-05-06 : Avis de la commune de Frontonas sur une demande d'enregistrement de la SAS France Rangement en vue d'exploiter une activité de travail de panneaux de bois pour la fabrication de meubles, placards et portes destinés à l'aménagement intérieur de logements et de bureaux sur le site de la Verpillière (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

La SAS France Rangement est un fabricant français de mobiliers en panneaux de particules spécialiste de l'aménagement sur-mesure. Actuellement la société emploie 26 personnes. Depuis 2015, la SAS France Rangement appartient au groupe COULIDOOR.

La société France Rangement exploite un bâtiment industriel dont elle est locataire sur son site de la Verpillière depuis 2005. L'entreprise s'est installée sur un terrain d'une superficie d'environ 17 500 m² situé dans la zone industrielle du grand Planot en bordure de l'autoroute A43.

L'emprise au sol du bâtiment représente une surface de 7 372 m² dont 5 970 m² d'atelier. La hauteur du bâtiment atteint 9.10 m tandis que le silo de stockage des poussières, copeaux et chutes de bois des opérations d'usinage en structure acier s'élève à 18.70 m.

La chaufferie a été mise en place dans un local isolé du reste du bâtiment par des murs et un plafond coupe-feu 2 heures et une porte d'accès unique extérieur.

Au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, la SAS France Rangement est soumise à enregistrement des installations sur son site de la Verpillière. Elle est soumise à autorisation, enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation.

Etude des impacts :

La commune de la Verpillière n'étant pas concernée par la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Cette disposition législative représente un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

L'environnement immédiat de l'établissement est composé :

- Au nord de l'A43
- Au nord-ouest, d'établissements à caractère industriels et commerciaux
- Au sud et à l'Est de terres agricoles réservées pour le développement d'activités économiques futures.

Les premières habitations sont situées à environ 300m à l'ouest du site.

Les installations du site sont en dehors des périmètres des zones protégées de la vallée de la Bourbre. Un diagnostic sur la qualité de l'air démontre qu'un risque de dépassement de la valeur cible sur les années futures sera qualifié de moyen à fort particulièrement en zone urbaine.

Le site de France Rangement n'est pas concerné par les dispositions du plan régional d'élimination des déchets dangereux élaboré par la Région Rhône-Alpes en 2010.

Les impacts de l'installation sur le milieu naturel sont considérées comme négligeables. Le bâtiment s'intègre parfaitement dans l'environnement paysager destiné à accueillir des établissements industriels. Les activités de la société France Rangement s'inscrivent dans le développement économique du secteur.

Aucun effet négatif notable de l'installation sur l'environnement ou la santé humaine n'a été identifié dans l'étude d'impact comme ne pouvant être ni évité, ni réduit. La SAS France Rangement se propose de réaliser des investissements liés à la protection de l'environnement à hauteur de 146 000 €.

Au vu de ces éléments, le dossier d'enregistrement présenté par la société France Rangement sur la commune de la Verpillière n'appelle pas de remarques particulières de la commune de Frontonas.

• Adopté à l'unanimité**2017-05-07 : Approbation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS (rapporteur Sandrine GRACIA)**

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique basse tension souterrain d'une longueur de 6.50 de long et 1 mètre de large, il convient de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle A n°1813 sise château de la Tour appartenant à la Commune de Frontonas.

Il apparaît à ce jour que la convention de servitudes correspondante n'a pas été régularisée. Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de cette convention sous réserve toutefois du respect de la condition suivante :

- la convention devra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais de la société ENEDIS, afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière.

• Adopté à l'unanimité

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****2017-05-08 : Désignation d'un membre du Conseil municipal pour statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme (division de parcelle) – rapporteur Sandrine GRACIA**

Madame Sandrine GRACIA, adjointe, donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Or, Madame le maire est saisie d'une demande de division de parcelles cadastrées B 1304 et B 1307 au nom de monsieur Jean-Paul MERLE qui est son frère.

C'est dans ces conditions qu'il convient, conformément aux dispositions précitées, de désigner un membre du Conseil municipal pour statuer sur ce dossier.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle ne participera pas au vote.

- **Adopté à l'unanimité**

Informations et questions diverses :

- Thierry TOULEMONDE adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes et des services municipaux qui se sont mobilisés durant le 1^{er} tour des élections présidentielles. Le taux de participation est de 86.13%.
- Arnaud CAILLIARD précise que les lumières de la halle des sports ne sont pas adaptées à la pratique du tennis et du badminton
 - Sandrine Gracia indique qu'aucun travaux n'est prévu dans ce domaine.
 - Mme le Maire propose d'organiser un RDV avec la Société WE-EF pour obtenir un avis dans ce domaine.
- Annie PRESLE informe les élus de son besoin d'alimenter le futur frontobref qui devrait paraître en juin.
- André CHANTIOUX demande quelle solution durable peut être envisagée pour l'alternance de Gonas notamment pour l'accotement et les quilles (réduction en largeur par exemple).
- Gérard FERRAND explique que les travaux de réfection sont prévus pour le courant de la semaine. Il faudra cependant envisager des travaux de sécurisation dans le cadre des projets 2018 du Département.
- Rémi remercie les élus et les services pour l'organisation de la réception qui s'est tenue le 1^{er} avril à la caserne des pompiers par l'Union Régionale en présence du 1^{er} pompier de France. Information importante LA CASERNE DES POMPIERS organise une journée portes ouvertes le 16 septembre 2017.
- Madame le Maire remercie les élus et les services pour l'organisation des élections et fait rappel aux élus que leur présence est obligatoire tout comme elle est vivement conseillée lors des différentes cérémonies.
- Jean-René RABILLOUD précise que la cérémonie organisée pour la fête des mères aura lieu le SAMEDI 20 MAI à 10H30 (salle de réception)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2017	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	Absente
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	
CAILLIARD Arnaud	
PRESLE Annie	
PIROIRD Georges	Absent
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	